



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Bibliothèque municipale – Suppression de la régie de recettes

Comme vous le savez, la commune de TARTAS propose aux usagers et habitants, les services de la Bibliothèque municipale. Depuis quelques semaines, les horaires d'ouverture à ce service ont été étendus, pour permettre un plus grand accès à la lecture et activités proposées.

Service public proposé à tous, jeunes et moins jeunes, des animations sont organisées comme la lecture publique à domicile, ou des animations seniors chaque fin de mois, ainsi que des activités en lien avec le groupe scolaire ou l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour le bon fonctionnement de ce service, une régie de recettes avait été constituée qui permet de faire payer les abonnés ; or, la recette générée étant très faible, à peine 300 € sur l'année, et la régie présentant une lourdeur administrative dans sa gestion, il est proposé à notre assemblée :

- De supprimer la régie de recettes comme mode de recouvrement pour les abonnés à ce service ; à noter que les services de la DGFIP, dans le cadre de la réforme des procédures comptables ont d'ailleurs lancé une démarche auprès des communes de suppression, de simplification ou de fusion des régies de recettes.
- De préciser que cette suppression interviendra pour le 31 décembre 2021, et qu'à compter de 2022 la gratuité sera proposée aux usagers de ce service

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

- De préciser, que les personnels du service EASA assurant le bon fonctionnement de la Bibliothèque municipale tiendront toujours un état des fréquentations, et ou abonnés à ce service, ainsi que l'inventaire des ouvrages et fonds de livres de la Bibliothèque.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents mettant fin à cette régie de recettes, M. le Trésorier municipal devant aussi faire un procès-verbal d'arrêté des comptes.

La commission culture s'est réunie dernièrement, et a donné un avis favorable à ces dispositions.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

SUPPRIME la régie de recettes comme mode de recouvrement pour les abonnés à ce service ;

PRECISE que cette suppression interviendra pour le 31 décembre 2021, et qu'à compter de 2022 la gratuité sera proposée aux usagers de ce service

PRECISE que les personnels du service EASA assurant le bon fonctionnement de la Bibliothèque municipale tiendront toujours un état des fréquentations, et ou abonnés à ce service, ainsi que l'inventaire des ouvrages et fonds de livres de la Bibliothèque.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents mettant fin à cette régie de recettes, M. le Trésorier municipal devant aussi faire un procès-verbal d'arrêté des comptes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES